



Circulaire 7108

du 03/05/2019

Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Prix des pensions - Année scolaire 2019-2020
Mots-clés	Pensions

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les contrôleurs financiers SACA de W-B-E
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DESTREBECQ Bertrand	Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service des Relations avec les Etablissements scolaires	02/690.81.47 bertrand.destrebecq@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

Je vous prie de bien vouloir appliquer, **pour l'année scolaire 2019-2020**, les montants suivants et relatifs aux pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Elèves relevant d'un établissement d'enseignement ordinaire fondamental :	2.061,83 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement ordinaire secondaire :	2.385,17 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement spécialisé fondamental :	1.849,28 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement spécialisé secondaire :	2.172,41 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement supérieur non universitaire :	
- ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (type a) :	2.385,17 €
- autres élèves (type b) :	3.208,63 €

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à la présente.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ